



Saint-Denis, le 25 JUIN 2019

Le Président du Conseil Départemental

A

N/Réf. : MAD 2019\_21

Affaire suivie par : Didier VISNELDA

Tél. : 0262 94 41 01



Monsieur le Maire de Bras Panon

Mairie de Bras Panon

Route Nationale 2,

97412 Bras-Panon

A l'attention de Mme MOUROUGUINPOULLE  
(service aménagement et développement local)

**Objet : Avis du Département sur le projet du PLU de Bras-Panon**

N/Réf. : AME//2019/52

Monsieur le Maire,

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez l'avis du Département sur le projet du PLU de Bras-Panon.

A la lecture des documents et au regard des compétences départementales, je vous prie de considérer les éléments ci-dessous.

S'agissant de la **préservation des surfaces agricoles**, vous mentionnez, au travers de votre PADD, votre volonté de préserver les terres agricoles sur le territoire de la commune de Bras-Panon. Le Département peut vous accompagner dans cette démarche notamment grâce à l'outil PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) sur le futur périmètre irrigué (MEREN).

S'agissant des **Espaces Naturels Sensibles**, la politique des ENS est bien prise en compte dans le projet de PLU de Bras-Panon. Par ailleurs, le Département valorise une partie des ENS pour l'activité agricole, en les confiant à des agriculteurs pour la mise en œuvre de cultures et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Une première démarche de valorisation agricole de 10 ha a débuté en 2014, sur la partie basse de l'ENS de Libéria, sur la parcelle AN 98. Cependant, la mise en œuvre de ce projet est actuellement en suspens du fait du classement au PLU de la partie des terrains concernés, en N Ebc (Espace Boisé Classé). Ce classement interdit tout défrichement.

Le Département vous sollicite afin de changer le classement du zonage des terrains concernés au PLU en zone N, sans EBC. Cela permettrait de conserver leur vocation naturelle et maintenir leur conformité avec la politique des ENS, sans compromettre toutefois la possibilité d'y développer le cas échéant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

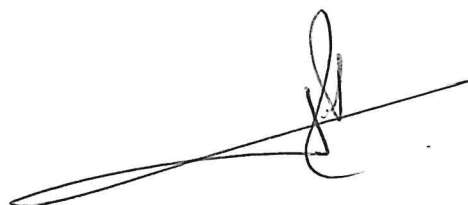
Compte tenu de la sensibilité particulière de ces espaces, la volonté du Département est d'y promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, de type « agriculture biologique » ou « raisonnée ». Dans ces conditions, il serait opportun de rappeler cette attente du Département dans le rapport de présentation du projet de PLU de Bras-Panon et de prévoir un zonage spécial en concertation avec le service du Département en charge des ENS.

S'agissant des **routes départementales**, dans la perspective de réaliser des travaux de sécurisation des routes départementales, il conviendrait de veiller à ce que les espaces ne soient pas classés en EBC sur 6 mètres de part et d'autre de l'axe des voiries départementales. Concernant les ravines et radiers, la collectivité souhaite un déclassement des EBC de 10 mètres en amont et de 30 mètres en aval, ainsi qu'une zone de 20 mètres de part et d'autre afin de permettre les travaux de sécurisation.

Un avis favorable du Département peut être considéré sur le projet de PLU du Bras-Panon sous réserve de la prise en compte des points évoqués ci-dessus.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil Départemental**



**Cyrille MELCHIOR**